

1ère MODIFICATION
SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Règlement graphique
Planche 1

www.atelier-atu.fr



«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021»

PLUi arrêté le : 30/04/2019
PLUi approuvé le : 27/02/2020
1^{re} Modification approuvée le : 13/04/2021

Date : édité le 27/09/2022	Phase :	Echelle : 1 / 5000	Pièce n°
CCCT, 2bis boulevard Camot, 81120 Réalmont tél : 05 63 79 21 27 / courriel : pcle-territorial@centretarn.fr			



- UA : Zone urbaine ancienne
 - UALC : Zone urbaine ancienne avec un linéaire commercial à conserver
 - UAS : Zone urbaine avec une problématique de stationnement
 - UB : Zone urbaine récente (extension de la trame urbaine)
 - UC : Zone urbaine vouée aux projets collectifs
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - UZ : Zone à urbaniser
 - AUS : Zone à urbaniser (fermée)
 - Alsa : Zone à urbaniser à dominante d'habitat, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de type secteur d'aménagement
 - AUX : Zone à urbaniser vouée aux activités économiques
 - N : Zone naturelle
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NP : Zone naturelle protégée
 - A : Zone agricole
 - AX : Zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
 - AL : Zone agricole de loisirs
 - AP : Zone agricole protégée
 - Alxd : Zone agricole mixte
- Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Recul de 25m par rapport à l'axe conformément à la dérogation de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'Urbanisme) :
- Haies, linéaires végétalisés et ripisylves
 - Dado et Agout
 - Assou et Lézert
 - Autres cours d'eau identifiés
- Emplacements réservés
- Secteur interdisant le commerce de détail (R151-30 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 du Code de l'Urbanisme)
 - Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (R151-6 du code de l'urbanisme)
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'Urbanisme) :
 - Boissements
 - Zones humides
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Localisation à titre indicative, d'après l'orthophoto de 2020, des constructions en attente d'une actualisation cadastrale par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)

